



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Père

Par arrêté du 27/09/2017, Monsieur le Maire de Port-Saint-Père a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, du lundi 30 Octobre 2017 (9h) au vendredi 1^{er} Décembre 2017 (17h).

L'objet de cette modification est d'ouvrir à l'urbanisation la **zone 2AU du site de Bauvet**.

Le dossier d'enquête publique sur support papier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Port-Saint-Père 13 rue de Pornic et accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, (à l'exception du mercredi 1^{er} novembre où la mairie sera fermée)**
- **Les jeudis de 9h à 12h**
- **Les samedis de 9h à 12h (à l'exception des samedis 4 et 11 novembre où la mairie sera fermée)**

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également consultables gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus, ainsi que pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie : www.mairie-port-saint-pere.fr

Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Nantes comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la salle des commissions de la mairie aux dates suivantes :

- **Lundi 30 Octobre, de 9h à 12h**
- **Mercredi 15 Novembre, de 14h à 17h**
- **Samedi 25 Novembre, de 9h à 12h**
- **Vendredi 1^{er} Décembre, de 14h à 17h**

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par le maire de Port-Saint-Père, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
- Soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@port-saint-pere.fr Les pièces jointes ne devront pas dépasser 3 Mo

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie www.mairie-port-saint-pere.fr

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives au dossier d'enquête pourront être sollicitées auprès du service urbanisme.

Le Maire,

Gaëtan LEAUTE